Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOTICE

UTILISATION ET CIRCUIT

1- Pour bénéficier des avantages prévus par les conventions internationales signées par l'Etat français, les bénéficiaires de revenus de source étrangère fiscalement domiciliés en France doivent utiliser en principe les formulaires conventionnels mis à disposition par l'Etat étranger cosignataire de la convention.
Lorsque de tels formulaires ne sont pas prévus ou lorsque l'administration de l'Etat étranger demande ou autorise la production d'un document signé par l'administration française, le bénéficiaire des revenus peut certifier de sa qualité de résident fiscal français au moyen de la présente attestation de résidence.

Attention : la présente attestation ne peut être utilisée que par les bénéficiaires de revenus ayant la qualité de résident français au sens de la convention dont la mise en œuvre est revendiquée. Les bénéficiaires de revenus n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, pour l'application des retenues à la source selon les clauses conventionnelles, souscrire un imprimé n°5000 par type de revenus (dividendes, intérêts et redevances) et par établissement payeur, complété selon le cas d'un imprimé n°5001, n°5002 ou n°5003. Ces différents imprimés sont disponibles sur le site internet de la Direction Générale des Finances Publiques www.impots.gouv.fr.

2- Ces attestations de résidence fiscale sont disponibles sur le site internet de la Direction Générale des Finances Publiques www.impôts.gouv.fr (*rubrique « rechercher un formulaire »*)**.** Vous devez servir en ligne toutes les informations figurant dans les cadres grisés du document, y compris dans la dernière partie de l'imprimé « Déclaration de l'administration fiscale française ».

Attention : l'administration française ne délivrera l'attestation qu'au vu des seules informations servies dans l'imprimé par vos soins. Les demandes d'attestation comportant des erreurs ou des omissions ne seront pas signées.

3- Après avoir été complété, le présent document devra être adressé au service compétent :

➢pour les entreprises (entreprises individuelles, sociétés ou établissements)

- auprès du service des impôts des entreprises (SIE) du lieu du siège ou du principal établissement de l'entreprise ;
- auprès de la direction des grandes entreprise (DGE) si l'entreprise relève de cette direction ;

➢pour les particuliers auprès du centre des impôts dont ils relèvent.

4- Après avoir vérifié que le bénéficiaire des revenus est domicilié fiscalement en France, le service des impôts compétent retourne le document signé. Il vous appartient de le transmettre à l'administration de l'Etat étranger pour bénéficier le cas échéant des avantages conventionnels prévus.

Attention : il est recommandé de conserver une copie de l'attestation avant de l'adresser à l'autorité étrangère.

EXPLICATION DES RENVOIS

①Mentionner l'Etat auprès duquel l'application de la convention est sollicitée
②Indiquer la nature des revenus perçus
③Au 1er janvier 2009, seuls les fonds ou sociétés d'investissement français percevant des revenus en provenance d'Afrique du Sud, d'Allemagne, d'Autriche, du Canada, d'Espagne, des Etats-Unis, d'Israël, du Japon, de Namibie, d'Ouzbékistan, des Pays-Bas, de Suède, de Suisse, de Trinité et Tobago et d'Ukraine peuvent bénéficier des avantages conventionnels.

Attention : il convient de vérifier dans la convention applicable quelles catégories de fonds ou de sociétés d'investissement ont droit aux avantages conventionnels.

Ces fonds et sociétés n'ont droit de manière collective aux avantages conventionnels qu'à hauteur des porteurs de parts résidents de France où ils sont constitués. C'est pourquoi cette information doit être indiquée, en plus des autres renseignements demandés, dans le cadre « désignation du bénéficiaire du revenu » qui vise à explicitement les fonds et sociétés d'investissement. Le nombre de porteurs de parts et le pourcentage de porteurs résidents de France s'apprécient à la date de clôture du dernier exercice comptable de l'organisme.

④Indiquer l'année civile au cours de laquelle les revenus sont perçus.
⑤A remplir seulement pour les entreprises : indiquer le numéro SIREN